



## Règlement d'utilisation de la bibliothèque communale et scolaire de Leytron



- Art. 1 La bibliothèque met ses ouvrages gratuitement à la disposition du public
- Art. 2 Les livres sont prêtés à domicile. Ils peuvent aussi être consultés à la bibliothèque
- Art. 3 Tout nouveau lecteur, désirant emprunter des livres, doit d'abord remplir un formulaire d'inscription. La signature des parents est exigée pour les jeunes de moins de 18 ans
- Art. 4 La carte Bibliopass, remise lors de l'inscription, doit être présentée lors de chaque emprunt. En cas de perte, une taxe sera perçue pour son renouvellement
- Art. 5 Tout changement de nom, d'adresse ou autres données doit être signalé
- Art. 6 Chaque usager peut emprunter un maximum de 6 documents. La durée du prêt est de 28 jours. Une prolongation peut être accordée si le livre n'est pas réservé.  
Une taxe pour frais de retard est perçue pour les documents qui ne sont pas rendus dans les délais. Le lecteur est tenu de donner suite au rappel et le montant des frais doit être joint aux documents rendus  
Fr. 2.-- lors du 1<sup>er</sup> rappel  
Fr. 5.-- lors du 2<sup>ème</sup> rappel  
Fr. 10.-- lors du 3<sup>ème</sup> rappel
- Art. 7 Les livres momentanément prêtés à d'autres usagers peuvent être réservés
- Art. 8 Les documents que la bibliothèque ne possède pas peuvent être empruntés auprès d'autres bibliothèques
- Art. 9 L'usager est tenu de prendre soin des livres. Le lecteur qui perd ou endommage un livre devra s'acquitter des frais de rachat et d'équipement du document
- Art. 10 Le lecteur qui prête un livre à une tierce personne en demeure responsable
- Art. 11 Chaque lecteur peut proposer l'acquisition de documents
- Art. 12 Tous les documents fournis par la bibliothèque sont soumis à la loi fédérale sur le droit d'auteur. Toute utilisation commerciale est interdite
- Art. 13 La bibliothèque est ouverte  
Lundi 16h00 – 18h30  
Mercredi 16h30 – 19h30  
Vendredi 16h00 – 19h00  
Ouverture le mercredi pendant les vacances scolaires

Accepté le 12.01.2017

Pour l'administration communale

Président Secrétaire

  
  


Patrice Martinet Jean-Claude Cheseaux